

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 203-73



ABONNEMENTS :
Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs

PIE XII ET NOUS

La formule libératrice du Syndicat Chrétien apparaît plus que jamais, pour préparer l'avènement d'un ordre corporatif pleinement satisfaisant, le meilleur moyen de résoudre actuellement la question sociale.

Au moment où le Cardinal Pacelli devient le Pape Pie XII, n'est-il pas opportun de rappeler la lettre qu'au nom de Pie XI il adressait, en juin 1937, à notre Président confédéral Zirnheld, à l'occasion du Cinquantenaire du Syndicalisme chrétien en France ?

En voici les passages les plus caractéristiques : « Que cette formule d'organisation professionnelle, selon les directives pontificales, soit aujourd'hui d'une importance et d'une urgence exceptionnelles, qui le niera devant les prétentions monstrueuses d'un autre syndicalisme, qui est avant tout le serviteur d'une politique révolutionnaire, fondée sur la haine, la lutte des classes et le mépris de l'autorité et de la propriété ? Les tendances de pareils groupements d'inspiration matérialiste sont aussi hostiles à l'Eglise qu'à l'ordre social... »

« Les syndicats neutres, malgré leur apparence de modération et de tolérance et même de compréhension, ne vont pas sans inclure de sérieux dangers, ne serait-ce que par leur absence d'esprit religieux. »

« La formule libératrice du Syndicat chrétien apparaît plus que jamais, pour préparer l'avènement d'un ordre corporatif pleinement satisfaisant, le meilleur moyen de résoudre actuellement la question sociale. »

Le premier de ces passages contient des appréciations qui peuvent paraître sévères. Elles ne sont malheureusement que trop justifiées. Un article récent d'un journal cégétiste sur le Pape, en dévoilant

chez son auteur, qui n'est pas le premier venu, un sectarisme odieux et périmé, nous le démontrait encore ces jours-ci.

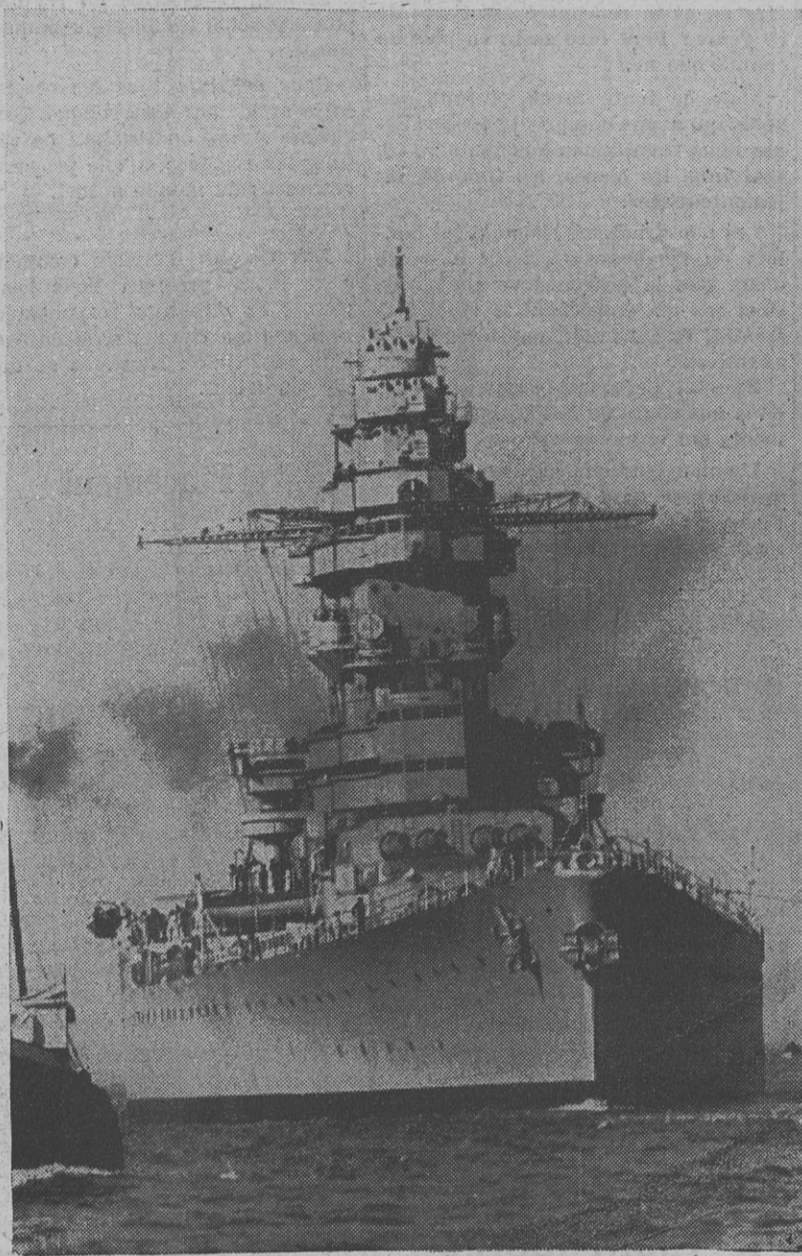
De ces lignes ressort, aussi clairement que possible, le devoir des travailleurs catholiques de se rallier aux syndicats chrétiens. A nous, syndicalistes, de le leur faire comprendre chaque fois qu'il en est besoin : c'est non seulement notre droit, mais notre devoir.

Le syndicalisme chrétien n'a pas à douter qu'il recevra de Pie XII le même accueil, les mêmes encouragements que de Pie XI, ou plutôt il les a par avance reçus, le texte suivant en fait foi :

« A l'encontre des préjugés invétérés, et devançant même les législations civiles, la Papauté n'a jamais eu peur de revendiquer, en faveur des ouvriers, un droit d'association qui est d'ailleurs dans la nature des choses, lorsqu'il a pour but de réaliser des fins légitimes, comme sont la sauvegarde et l'amélioration des intérêts professionnels bien compris. »

Le nouveau Pape, quel qu'il fût, eut reçu notre fidélité confiante ; mais avec quelle allégresse toute spéciale nous saluons-nous pas, en la personne de Pie XII, celui qui, Cardinal, nous donnait de telles approbations, de tels encouragements !

Raoul DUCLOS.



Puisse notre force contenir la « FORCE » et profitons du temps gagné pour bâtir la PAIX (Photo Courrier).

La C. F. T. C. et les Pleins Pouvoirs

LA CONFEDERATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS est persuadée que les Français seront unanimes, dans le présent et dans l'avenir, comme ils l'ont été dans le passé, pour consentir tous les sacrifices nécessaires en vue de la défense du pays.

En ce qui concerne le régime exceptionnel des pleins pouvoirs, la C. F. T. C., faisant toutes réserves sur les droits et les devoirs du Parlement, seul représentant mandaté du pays, considère que nulle atteinte ne doit être portée aux libertés syndicales ni aux possibilités d'organisations professionnelles, ni aux conquêtes sociales qui ont amélioré, dans des conditions encore bien insuffisantes, le sort des classes laborieuses.

L'unité française, gage de paix intérieure et de sécurité, ne peut être garantie que dans le maintien des droits acquis et la pratique des devoirs réciproques. La vigueur civique et morale de la nation est à ce prix.

Paris, 18 mars 1939.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Une Réunion de l'Union des Syndicats Ouvriers de la Conserve

L'Union a tenu le 17 Mars à Lorient un important conseil. Tous nos syndicats y étaient représentés par un ou plusieurs délégués de Douarnenez, Guilvinec, Saint-Guénolé, Concarneau, Lorient, Groix, Etel, Quiberon, La Turballe, Croix de vie et les Sables d'Olonne.

Après le rapport moral qui montra les progrès de l'Union, on étudia l'application du décret sur la durée du travail et les congés payés. Puis des décisions importantes furent prises quand aux conventions collectives et aux barèmes de salaires des différents ports. Excellente réunion qui permit à tous de se communiquer son expérience et qui fait augurer d'un meilleur avenir pour les ouvriers et ouvrières de la conserve.

Le caractère représentatif des Syndicats chrétiens reconnu par le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux a rendu, le 23 Mars, un arrêt très intéressant qui consacre une fois de plus, le caractère représentatif des syndicats chrétiens.

Il s'agissait, en l'espèce, d'une requête présentée par l'Union Départementale des Syndicats Chrétiens de l'Aveyron, tendant à annuler un arrêté préfectoral du 11 février 1937 qui fixait la constitution de la Commission départementale de conciliation : le préfet avait cru bon de ne désigner aucun membre des syndicats chrétiens.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Ollivier de Sardan, auditeur au Conseil d'Etat, M. David, avocat de l'Union départementale des Syndicats Chrétiens de l'Aveyron et M. Detton Maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, le Conseil d'Etat a conclu à l'annulation de l'arrêté préfectoral, après avoir constaté que l'Union départementale des Syndicats Chrétiens de l'Aveyron était l'une des organisations les plus représentatives du département.

Cet arrêt consacre, d'une part, le principe de la pluralité des organisations appelées à participer aux organismes officiels ; d'autre part, le caractère nettement représentatif des syndicats chrétiens.

le 28 Mars 1939

La Mère au foyer

A l'instant de mettre sous presse, nous prenons connaissance du règlement fixant l'allocation de la mère au foyer par rapport à l'extrême limite que lui assignait le décret-loi du 12 novembre 1938.

Voici, dans toute la sécheresse du texte légal. Nous le commenterons dans notre prochain numéro. Mais déjà, si nous pouvons nous féliciter de voir cette mesure prendre corps nous savons combien de déceptions cruelles le pourcentage infime de l'allocation va produire dans de nombreuses familles ouvrières...

Article premier. — La majoration de l'allocation familiale est réservée aux femmes dont les enfants sont de nationalité française, et fixée à 10 % du salaire moyen départemental. Sauf lorsqu'elle assume seule par son salaire la charge des enfants, la mère ou l'ascendante ne peut bénéficier de la majoration si, même restant au foyer, elle y exerce une profession l'empêchant de donner elle-même tous les soins utiles à ses enfants.

Article 2. — La mère ou l'ascendante, qui remplit les conditions prescrites, bénéficie de la majoration dès la naissance du premier enfant et pendant tout le temps où une allocation familiale reste due. Le paiement de la majoration à la mère ou à l'ascendante est effectué dans le mois qui suit chaque trimestre civil.

Article 3. — A titre transitoire, le taux de la majoration accordée aux mères ou ascendantes pourra être limité à 5 % jusqu'au 15 novembre 1940, date à laquelle aura pris fin le service des allocations familiales au profit des enfants uniques qui étaient âgés de plus de trois ans au jour de la publication du décret-loi du 12 novembre 1938. Même pendant cette période les ménages cessent d'avoir droit à la majoration dès que leur enfant unique atteint l'âge de cinq ans.

SYNDICATS !

N'oubliez pas qu'il est de votre DEVOIR d'envoyer un ou plusieurs délégués au CONGRES NATIONAL DE LA C. F. T. C. LES 27-28-29 MAI, à PARIS

L'Action de la C.F.T.C. et le Problème de la Retraite des Vieux Travailleurs

Comme vous le savez, les projets du Gouvernement et de la Commission d'Assurance et de Prévoyance Sociales de la Chambre, relatifs à la Retraite des Vieux Travailleurs risquaient de porter gravement atteinte aux droits des assurés sociaux.

Nous avons mené une action très énergique pour éviter ce danger et nous avons la joie de vous informer que la Chambre des Députés, au cours de sa séance du 9 mars, a voté deux amendements que nous avions fait présenter par nos amis Hartmann, Blanchon et Meek.

Voici les textes de ces amendements :

Assurés du Commerce, de l'Industrie, des Professions libérales. — La pension allouée à l'assuré comprend d'une part, la rente correspondant aux versements capitalisés au compte individuel ; d'autre part, un complément à la charge du fonds de majoration. Ce complément sera calculé de telle sorte que la pension totale ne puisse être inférieure à ce que l'assuré aurait touché d'après la législation des Assurances Sociales en vigueur au 1^{er} janvier 1939.

Assurés agricoles. — La pension allouée à l'assuré agricole comprend d'une part, la rente correspondant aux versements capitalisés au compte individuel ; d'autre part, un complément à la charge du fonds de majoration. Ce complément sera calculé de telle sorte que la pension totale ne puisse être inférieure à ce que l'assuré aurait touché d'après la législation des Assurances Sociales en vigueur au 1^{er} janvier 1939.

Vous vous rendez compte aisément de l'importance que présente le vote de ces amendements et vous pourrez en faire état pour dissiper les légitimes inquiétudes qu'éprouvaient déjà les assurés sociaux.

Sur une caricature anti-familiale

On m'a communiqué divers documents nouveaux, destinés à alimenter notre campagne pour la Mère au Foyer. L'Union Féminine Civique et Sociale, qui est aux premiers rangs des promoteurs de cette campagne salvatrice, aura le plaisir — car ce doit en être pour elle — de voir ses observations les plus récentes servir à la continuation de nos efforts communs.

Mais, aujourd'hui, je suis en tournée syndicale dans la région du Centre et j'ai dû emporter, pour mes conférences, un autre dossier que celui de nos lecteurs sont accoutumés, depuis des mois, à me voir examiner les pièces nombreuses et variées. Cependant, un journal acheté ce matin va me permettre de revenir à mon sujet par un détour qui, je le suppose, ne semblera pas trop étranger aux abonnés de Syndicalisme.

L'organe hebdomadaire de la fraction « centrée » de la C. G. T., Syndicats, n'a pu, malgré d'intéressants efforts pour se débarrasser d'anciennes habitudes assez peu élégantes, dépouiller tout à fait le vieil homme. Il lui faut, de loin en loin, soit sacrifier à un anticléricalisme à peu près aussi actuel que les dieux égyptiens du temps des Pharaons, soit rallier la famille avec une lourdeur qui doit offenser la finesse d'esprit d'un ou deux de ses rédacteurs.

Son numéro du 25 janvier 1939 contient, en page 6, un dessin caricatural où nous voyons autour d'une table : un papa, une maman, quatre gosses. Au premier plan, une espèce de gros gendarme vient de remettre un pli au chef de famille qui lit ce que la « légende » nous apprend, sous le titre : « Les familles nombreuses à l'honneur » : « C'est le ministre de l'Air qui invite notre petit dernier à assister au lancement du prochain prototype de bombardement de nuit ! »

Quand on connaît les tendances de l'équipe groupée par Syndicats, on est fondé à traduire légende et dessin de la façon suivante : « Ayez donc des

enfants et restez, vous les mères, au foyer pour les élever. Une nuit viendra où un avion de bombardement les ensevelira — et vous avec — sous les décombres fumants de votre humble logis ! »

L'invocation au néo-malthusianisme et à l'abandon du foyer par le travail en dehors est nettement indiquée par la. Elle s'aggrave, en outre, d'une hantise stupéfiante établie entre l'idée de guerre et l'idée de famille. « Les enfants — dit, en somme, le caricaturiste de Syndicats — ce n'est que de la chair à canon. »

Je ne répondrai pas à cette façon de raisonner par l'argument classique des « natalistes », dont je ne discute d'ailleurs pas la valeur, et qui consiste à dire : « C'est parce que la France est une nation de foyers stériles et de ménages à fils ou fille unique qu'elle est une des proies des plus tentantes pour les nations prolifiques massées autour de ses frontières ». Je dirai simplement : « Si les prédictions anti-familiales et néo-malthusiennes persistent ou recommencent dans certains milieux syndicaux ; si on les unit à un certain pacifisme qui peut être fort bien intentionné, mais dont les bases semblent trop étroites et, par là même, trop fragiles, au lieu de travailler pour la paix, la prospérité et la liberté de la Patrie, on accroîtra les risques de guerre, les perspectives de misère et les chances d'esclavage surhumain. La France ne retrouvera son prestige, sa force et son heureuse tranquillité que si elle permet aux foyers ouvriers — comme aux autres — d'avoir de nombreux enfants élevés par des mères libérées des servitudes de l'atelier, et assurées de vivre normalement grâce au salaire justement rémunéré des pères. »

...Mais cette réplique ne s'adresse pas seulement à nos confrères de Syndicats. Elle s'adresse aussi aux gouvernants responsables du salut de la France.

Maurice GUERIN.

Du 1^{er} au 21 Avril

Faites-vous inscrire sur les Listes électorales prud'homales à votre Mairie

CONDITIONS : Etre Français, âgé de 25 ans accomplis, avoir exercé la profession depuis trois ans au moins, dont un an dans le ressort du Conseil. Pour les hommes : être inscrit sur les listes électorales politiques. N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER JOUR ! Demandez à vos parents et amis de suivre votre exemple

Le Ministre du Travail reçoit une délégation de la C. F. T. C.

M. Ch. Pomaret, ministre du Travail, a reçu une délégation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens conduite par M. Gaston Tessier, secrétaire général.

Les délégués ont déclaré que, dans l'esprit de collaboration qui a toujours été le leur, les syndicalistes chrétiens entendaient s'associer aux efforts entrepris pour la défense du pays.

Ils ont toutefois insisté pour que dans l'intérêt même de la santé physique et morale de la nation, les réformes sociales ne soient pas remises en cause et pour que, dans leur application, les mesures d'assouplissement qu'imposerait la période actuelle soient réduites au minimum vraiment indispensable.

Les délégués ont entretenu le ministre de plusieurs questions relatives, notamment, aux allocations familiales à la prime pour la présence de la mère au foyer, au rajustement des rentes versées aux accidentés du travail, aux moyens à envisager pour assurer l'exécution des sentences arbitrales et des conventions collectives.

M. Ch. Pomaret a réservé le meilleur accueil à la Délégation. Soit par les réponses qu'il a pu donner immédiatement, soit par la promesse de faire procéder à certaines études, le Ministre a montré l'importance que le Gouvernement attache à l'action du Syndicalisme Chrétien, aux suggestions que celui-ci apporte en vue de l'intérêt général et du bien-être des travailleurs.

25 Mars 1939

ENVOYEZ-NOUS DES PHOTOS POUR ILLUSTRER NOTRE JOURNAL.

Un important ordre du jour de la Fédération de la Marine

Le Conseil de la Fédération Française des Syndicats des Arsenaux et Etablissements de la Marine (C. F. T. C.), réuni les 25 et 26 mars 1939, à La Montagne (Loire-Inférieure), après avoir examiné la situation créée par la récente application des décrets-lois, a procédé à un échange de vues concernant leur répercussion présente et future sur la législation ouvrière en vigueur ; il a arrêté le programme des travaux du Congrès prévu pour la semaine du 22 au 27 mai au siège de la Confédération Française des Travailleurs chrétiens, 28, place Saint-Georges, à Paris.

A approuvé sans réserve et fait siennes les déclarations publiées à ce sujet de la position prise par la C. F. T. C. concernant le régime exceptionnel des pleins pouvoirs.

Il a constaté avec pleine satisfaction le développement des Syndicats fédérés de la Marine et s'est séparé en se promettant d'apporter plus que jamais son concours le plus actif à la défense des intérêts de ses camarades des arsenaux et établissements de la Marine.

CECI A ÉTÉ DIT

Au cours d'un banquet politique, à Laon, ces temps derniers, M. Lémery, sénateur, a déclaré :

« Il faut, non pas seulement dénoncer l'insanité des conceptions syndicales aux foules égarées, mais renverser péremptoirement l'édifice élevé par le Front Populaire. Par terre donc les 40 heures ! Par terre l'arbitrage obligatoire pour tous, sauf pour les ouvriers qui en ont réclamé l'institution. »

Nous voici fixés. Certains naïfs pourraient encore croire que M. Paul Reynaud, en prenant ses décrets-lois, voulait instituer une mesure exceptionnalisée. Dans certains milieux, on pensait néanmoins comme M. Lémery, mais on n'avait pas la franchise de le déclarer. Maintenant, c'est chose faite. Il reste aux travailleurs solidement organisés dans leurs syndicats à s'opposer à toute atteinte faite à la législation sociale. Camarades à l'œuvre pour augmenter notre influence et faire respecter nos droits.

André HU.

Coin du Sourire

A BOIRE ET A MANGER Au tribunal, le juge, bon enfant, après avoir vertement sermonné l'inculpé, lui cherche des circonstances atténuantes :

— ...Qu'est-ce qui a bien pu vous inciter à voler cette caisse de liqueurs ?

— J'avais faim, M'sieur le Juge!



La place de la maman est d'être au service de ses enfants, et non au service de la production



DETENTE !... dans une école professionnelle modèle où travail et loisirs sont sagement répartis

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de : Gisèle, fille de notre camarade Auguste Rincel du syndicat des Mines de la Brutz. Marcelle, fille de notre camarade Marcel Fortais, du même syndicat. Michel, fils de notre camarade Francis Badzloch, du même syndicat. Paul, premier enfant de notre camarade Biron, du Syndicat de la Métallurgie de Nantes. Bernard, fils de notre camarade Raymond Bouvier, des employés de l'alimentation de Nantes. André, fils de notre camarade Pierre Brinaud, du syndicat des employés de Montmorillon (voyageurs). Jeannine, quatrième enfant de notre camarade Chasot, de la section travaux publics, de Montmorillon (Forces Motrices). Michel, fils de notre camarade Perrin de la Métallurgie de Châteaubriant. Andrée, fille de notre camarade Lepinay Robert, du syndicat des ciriers de Nantes. Renée, premier enfant de notre camarade Housset des Employés des Sables d'Olonne. Bernard, quatrième enfant de notre camarade Rayon, des charbonniers, des Sables d'Olonne. Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux aux bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de : Louis Beaudinière, du syndicat de la Métallurgie de Châteaubriant avec Mlle Lucienne Sarasin. Suzanne Saivin, de Châteaubriant, avec M. René Auriau. Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de : M. Beunet Pierre ; Mlle Marie Gendronneau, du syndicat des employés de l'alimentation de Nantes. Simonne, enfant de notre camarade Louis Guillois, du syndicat des Mines de la Brutz. Mlle Jeanne Travers, du syndicat de l'Aiguille de Nantes. Victor Pressensé, frère du Président d'honneur du Syndicat des Employés de Commerce de Nantes, Gustave Pressensé. Mme Jehanno, mère de Mlle Marie Jehanno, du Conseil Syndical du syndicat des Employés de Commerces de Nantes. M. Léon Lefeuvre, père de notre camarade Léon Lefeuvre, du même syndicat. Mlle Massonneau, du syndicat des employés de Châteaubriant. Luce Denis, première enfant de notre camarade Lucien Denis, Président du Syndicat des Employés de Nantes. A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

En venant à Nantes, ne manquez pas de rendre visite aux GRANDS MAGASINS DECRE qui organisent pendant le mois de Mars leur grande exposition des

NOUVEAUTÉS DE PRINTEMPS Vous y trouverez aux meilleurs prix tous les articles de la mode nouvelle. Demandez le nouveau catalogue qui vient de paraître. Envoi franco. La Maison accepte les bons de l'Union Economique et donne les Timbres Nantais.

Chez les Secrétaires de Mairie

Le syndicat chrétien des secrétaires de mairie de la Loire-Inférieure a tenu sa deuxième assemblée générale annuelle jeudi dernier, à son siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes.

La situation financière est satisfaisante, malgré un certain nombre de cotisations 1938 non encore réglées. L'assemblée est mise au courant des questions des allocations familiales, et des retraites, lesquelles n'ont pas encore sensiblement évolué, malgré bien des démarches. Il semble cependant que celle des allocations familiales, et celle, qui lui est liée, de l'allocation pour la mère au foyer prennent une tournure moins décevante.

A ce sujet l'assemblée tient à renouveler les vœux déjà émis précédemment et tendant à ce que les secrétaires et employés de mairie bénéficient d'allocations familiales au moins égales à celles qui sont versées aux fonctionnaires de l'Etat, et à ce que l'allocation pour la mère restant au foyer soit effectivement au premier avril, une réalité, et une réalité substantielle et non pas une nouvelle occasion de déception et de rancœur parmi les travailleurs.

Un échange de vues fort vivant a lieu ensuite sur la question des traitements, sur le recrutement (où chacun peut encore faire beaucoup mieux de façon que le syndicat soit encore plus fort), les subventions à demander aux municipalités pour déplacements aux Congrès, etc. Des précisions sont ensuite données par le Directeur de la caisse familiale sur quelques points de la Loi sur les assurances sociales, notamment sur l'exemption des droits de légalisation de signature, et les nouvelles modifications dans la coordination de l'assistance médicale et des assurances sociales. L'assemblée prit fin à midi, après le renouvellement partiel statutaire d'un tiers des membres du conseil.

Union Départementale de la Loire-Inférieure

Billet du Militant

Non Syndiqué...

C'était en juillet 1936... En sortant du « bistro » où nous avions fait une réunion je rencontrais un camarade, un copain d'école ; la vie, le métier nous avaient écartés et maintenant nous réunissions. — Alors, on bataille ? c'est bien ça, t'es syndiqué ? Il tourna vers moi un regard moqueur. — Pour qui me prends-tu ? je ne suis pas si idiot ! J'avoue que je restai suffoqué un instant. — Mais enfin, tu sais pourtant bien que seul le syndicalisme... Et je me lançai éperdu dans le chemin de la persuasion, accumulant les raisons, les sentiments... Jamais peut-être je n'avais été si floquent que ce soir là. Combien de temps a duré l'entretien, je ne sais. Et lorsque j'eus démolé l'une après l'autre toutes ses objections, il m'opposa son entêtement farouche, comme un gosse qui ne veut pas avouer : « Enfin tu vois bien que ton raisonnement ne tient pas ! viens avec nous ! non ! pourquoi ? parce que... »

Depuis, beaucoup de camarades de son atelier ont lâché l'organisation syndicale depuis 1936. Il a été le bel artisan de ce « dégonflage »...

La convention collective a été dénoncée par la direction et naturellement pas renouvelée... Les syndiqués ne sont plus assez nombreux ! Faut-il dire que les lois sociales sont boycottées terriblement, que les salaires n'ont pas augmenté depuis longtemps. Peu importe : « je ne suis pas si idiot !... » Et toi mon camarade militant, peut être en as-tu rencontré des types de ce genre ? Peut être as-tu eu plus de chance que moi ? Mais de toute façon, il faut que nous, qui avons compris le syndicalisme, nous travaillions à convaincre les hésitants, les blasés, les timorés, les jemenfotistes. Les non-syndiqués, ils sont les boulets du syndicalisme, c'est à cause d'eux que le patronat se sent fort, c'est eux qui empêchent la vraie fraternité, la solidarité ouvrière, d'être effective. Fais-toi persuasif, viens chercher dans nos cours de militants les arguments qui te manquent, sois militant. Un non-syndiqué que tu gagnes à notre cause, c'est une double victoire : l'inertie est vaincue et c'est un élément actif que tu apportes à ton idéal.

J. C. COPAIN.

Nouveaux Barèmes des Allocations Familiales à partir du 1er Avril

Pour un enfant 2 fr. par jour, 50 fr. par mois ; pour deux enfants, 6 fr. par jour, 150 fr. par mois ; pour trois enfants, 12 fr. par jour, 300 fr. par mois. En sus et pour chaque enfant à partir du troisième, 6 fr. par jour, 150 fr. par mois.

Indices du Coût de la vie

Pour le département : Au 15 février l'indice définitivement homologué est de 127,60. Pour Nantes : 1er Mars 715,08 ; 1er Avril 720,52 - 127,60

QU'AI-JE FAIT JUSQU'A CE JOUR POUR MON JOURNAL SYNDICAL ?

Le Congrès Départemental de la Métallurgie à Châteaubriant

Les syndicats de la métallurgie de la Loire-Inférieure ont tenu dimanche dernier leur 6^e Congrès départementale avec le concours de Joseph Botton, Secrétaire Fédéral. Ce 6^e Congrès comme les précédents a obtenu un vif succès tant par la valeur des rapports présentés, que par les nettes précisions apportées par les différents Congressistes.

A 9 heures, la salle des fêtes de la Mairie nous ouvrait ses portes pour la première séance, avec comme président Constant Chauve de Saint-Nazaire, assisté de Cauchon (Nantes), Bourguine (Châteaubriant) et Joseph Botton, Secrétaire Fédéral. Notre camarade Bourcier, de Nantes, remplace au pied levé Jean Chardron, empêché.

Avec bonheur, il nous brossa un saisissant tableau de l'activité départementale pour l'année écoulée, et nous avons pu constater que le syndicalisme chrétien, parmi les Métallurgistes, avait fait de gros progrès, augmentation de plus d'un tiers des effectifs, élections de nouveaux délégués d'atelier, multiples interventions pour la défense des intérêts des travailleurs, etc... Notre camarade Dubar, avait pour mission de définir quelle devait être notre action syndicale après les décrets-lois, et définir la position à prendre en face de ceux-ci. Travail aride, très délicat en cette période de tension. Néanmoins aucun détail ne fut oublié et la discussion qui suivit permit encore une parfaite mise au point. Notons en passant une heureuse innovation des gars de Châteaubriant, qui offrirent un vin d'honneur parfaitement apprécié, comme apéritif, au Banquet servi à l'Hôtel Guillon. Dubar ouvrit la deuxième séance. La discussion du matin se continua, animée, mais le président de séance, put sans peine mettre tout le monde d'accord.

La parole fut donnée ensuite au camarade Joseph Botton, qui fit un exposé sur la situation de nos organisations et de nos aspirations syndicales. Ce fut ensuite la lecture des vœux qui furent adoptés à l'unanimité, et le 6^e Congrès prit fin après la désignation de Couéron

comme lieu de notre 7^e Congrès départemental en mars 1940.

Voici les vœux adoptés au Congrès :

Les Syndicats Chrétiens de la Métallurgie de la Loire-Inférieure réunis en Congrès Départemental, le 26 mars 1939, à Châteaubriant,

Après avoir entendu les rapports des camarades Boucier et Dubar, ainsi que l'exposé du délégué fédéral, relatifs à l'activité syndicale et aux récents décrets-lois, notamment celui concernant la durée du travail.

Déclarent s'associer à tous les efforts demandés à la classe ouvrière pour la Défense Nationale ; constatent toutefois ce paradoxe d'une minorité accomplissant 60 heures, à côté d'une majorité faisant à peine 40 heures, alors qu'il existe encore un fort contingent de chômeurs.

Emettent le vœu :

- 1° Que la réduction des chômeurs soit poursuivie et intensifiée ;
2° Qu'une équitable répartition des commandes facilite la réouverture ou l'activité normale de certaines usines ;
3° Qu'une meilleure organisation du travail à l'intérieur des usines permette, autant que possible une durée de travail égale pour tous ;
4° Que lors de l'établissement des budgets des sociétés, une part des bénéfices résultant de l'augmentation du volume du travail soit répartie entre tous les salariés.

Constatent, d'autre part, la partialité avec laquelle les décrets-lois concernant la famille ouvrière sont appliqués.

Protestent contre la fixation du salaire moyen départemental à 1.000 fr., chiffre nettement inférieur à la réalité.

Demandent que l'allocation pour la Mère au Foyer soit versée dès le 1er avril, date prévue par un décret-loi du 15 novembre 1938, et qu'elle soit suffisamment substantielle pour permettre le retour de la Mère au Foyer.

Se séparent en affirmant leur attachement à leur Fédération Professionnelle et à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Font confiance au Syndicalisme chrétien dont elles ont l'expression, pour la sauvegarde des intérêts légitimes du monde du travail, compte tenu des exigences des circonstances présentes.

NANTES

Ouvriers de l'Alimentation

La permanence a lieu, depuis le 1^{er} avril, tous les premiers mardis de chaque mois, de 18 h. 30 à 19 h. 30, salle n° 2, au 2^e étage. Les personnes qui seraient en retard pour payer leurs cotisations sont priées de passer le plus vite possible à la permanence ou à l'Union Nantaise, excepté le lundi. Pour les réunions du Conseil, les membres sont priés d'y assister tous les premiers dimanches de chaque mois, la prochaine réunion aura lieu le 7 mai, à 9 h. 30. Présence indispensable.

Menuiserie et Ameublement

Nous demandons instamment à tous nos adhérents de bien vouloir mettre à jour leurs cotisations. Qu'ils n'oublient pas que ces cotisations sont les seules ressources de leur Syndicat et que, par conséquent, leur devoir est de s'acquitter au plus vite de leur petite contribution, afin que le Syndicat puisse continuer sa tâche qui est la défense des travailleurs et la sauvegarde de leurs intérêts. Permanence les mardis et vendredis de chaque semaine de 18 à 19 heures, au siège du Syndicat, 10, rue de Bel-Air.

Cercles d'Etudes

Programme des prochains cercles

27 avril, juste prix et bénéfice exigé. La morale chrétienne s'accommodent-elle de n'importe quel prix et de n'importe quel bénéfice ? 11 mai, juste prix et bénéfices exigé (suite). Maître Le Mappian montrera comment l'Etat, la loi, la jurisprudence interviennent dans la fixation des prix et la limitation des bénéfices. 25 mai, la réforme du régime capitaliste selon les enseignements pontificaux. Pour conclure tous les cercles de cette année sur l'encyclique Quadragesimo Anno, on essaiera de récapituler les remèdes qu'elle propose aux désordres du monde actuel. Les Cercles d'études commencent à 20 h. 30 précises. Tous les dirigeants et militants responsables de la bonne marche des différents syndicats de l'Union Nantaise se doivent d'y participer.

Placement

Pour chaque syndiqué chrétien, il est un important devoir de charité fraternelle qui consiste à communiquer de toute urgence à son organisation, le nom des Maisons recherchant de la main-d'œuvre, ou encore celle qu'il croit susceptibles de pouvoir embaucher (ne serait-ce qu'en coup de main) par suite d'un surcroît de travail. Ecrire à l'Union Nantaise, 10, rue de Bel-Air, ou mieux téléphoner au 120-71.

Au cours du mois de mars, il nous a été possible de procurer du travail à plusieurs camarades inscrits au service de placement.

Il nous faut cependant regretter que sur un grand nombre de lettres envoyées, une trop forte proportion de ces dernières n'atteignent pas le but désiré.

Les réponses en font foi.

Tel camarade nous signale qu'il travaille depuis 3 jours, tel autre depuis un mois, etc...

Le placement ne peut se faire dans ces conditions.

Ne pas avertir le service de placement dès que l'on a trouvé un emploi, c'est faire preuve d'une négligence coupable et porter préjudice aux syndiqués qui comptent sur nous pour leur procurer du travail.

Mlle GENDRONNEAU

Les Cours professionnels féminins viennent de perdre en la personne de Mademoiselle Gendronneau leur fondatrice, qui assumait d'ailleurs la Direction pendant plusieurs années.

Sa compétence et son esprit d'initiative ne la faisaient reculer devant aucune difficulté. Son dévouement et son oubli d'elle-même étaient sans limite, quand il s'agissait de rendre service.

Sensible, elle l'était... Situations douloureuses, peines cachées, rien ne lui échappait ; elle savait comprendre et aider. Se donner, a été le grand besoin de sa vie, malgré un état de santé qui aurait nécessité quelques ménagements.

Dieu seul a mesuré l'étendue de son désintéressement. La virilité de sa nature s'est traduite d'une façon qui manie pendant les dernières semaines de sa trop courte vie, car c'est elle qui prévenait de sa fin prochaine, ceux-là qui venaient lui apporter un peu de réconfort.

Elle nous a quittés, mais nous avons sa promesse qu'elle n'oubliera pas les chers cours pour lesquels avec la regrettable Mademoiselle Dupuy, elle s'est tant dépensée.

Les cartes d'adhésion au banquet, qui aura lieu le 18 mai dans les Salons Piau, au Croissant, à 12 heures, sont mises en circulation à la date du 10 avril. Ces cartes blanches, vendues 10 francs, nous permettront de connaître

le nombre d'adhésions à la date du 30 avril.

Ces cartes seront à échanger, le prix du banquet étant fixé à 25 francs, contre une carte rouge dont le versement complémentaire de 15 francs sera fait le 10, rue de Bel-Air, soit avant le banquet, chez le traiteur.

Un concert et une sauterie continueront cette agréable manifestation.

Congrès de Clisson



UNE VUE DE CLISSON : L'église Notre-Dame, le Château, la Sèvre

DIMANCHE 23 AVRIL...

Un dimanche de printemps consacré à l'étude et à la joie de visiter une CITE MERVEILLEUSE

8 h. 15. — MESSE aux intentions du Saint-Père disparu et de son Successeur

9 h. 30. — SEANCE D'ETUDES dans la salle du Théâtre Municipal

12 heures. — BANQUET

14 h. 30. — SEANCE DE CLOTURE avec Maurice BOULADOUX, Secrétaire Général Adjoint de la C.F.T.C.

Vers 16 h. 30. — VISITE DE LA VILLE

Employés de l'Alimentation

Assemblée Générale du Syndicat

Tous nos camarades se feront un devoir d'assister à l'Assemblée Générale qui aura lieu le dimanche 16 Avril à 9 h. 30, 10, rue de Bel-Air, salle Léon XIII. Présence indispensable.

Rajustement des salaires

Après près d'un an de démarches, commissions mixtes, commissions de conciliation, nos efforts viennent d'aboutir dans deux branches de l'Alimentation.

1°) Pour les employés et ouvriers des Sociétés et des Maisons Modernes d'Alimentation, l'Union des Coopérateurs de la Loire-Inférieure et la Société Coopérative des Etablissements J. J. Carnaud et Forges de Basse-Indre. Monsieur l'intendant Leger a rendu le 7 mars 1939 une sentence surarbitrale décidant que :

Seront uniformément majorés de 32 % les tarifs de salaires insérés

Table with 2 columns: Category and Amount. Rows include Manutentionnaires (Hommes de plus de 21 ans, Salaires d'embauche, etc.), Hommes spécialisés, Camionneurs, Femmes de plus de 21 ans, and Employés et Employées de Bureaux.

Fête du Travail 1939

Le nombre d'adhésions à la date du 30 avril. Ces cartes seront à échanger, le prix du banquet étant fixé à 25 francs, contre une carte rouge dont le versement complémentaire de 15 francs sera fait le 10, rue de Bel-Air, soit avant le banquet, chez le traiteur.

Séance Récréative

Le Syndicat de l'Aiguille organise en ce moment une séance récréative pour ses adhérentes, leurs familles, leurs amis et les personnes qui voudront bien nous honorer de leur présence.

Cette séance aura lieu le dimanche 16 avril, salle du Chapeau-Rouge. L'ouverture des portes se fera à 15 h. 30 et le lever du rideau à 16 heures. Voici les pièces qui seront interprétées par les jeunes syndiquées : « Le Petit », pièce en trois actes ; « On demande une Beauté », comédie en un acte.

De charmantes chansonnettes viendront s'ajouter au programme. Il sera prudent de retenir ses places à l'avance, l'entrée étant gratuite. Pour la location s'adresser à Mmes Redon, 1, rue Cassini, à partir du jeudi 13 avril, de heures à 18 heures. A cette séance il sera vendu des pochettes-surprises. Nous serions reconnaissants aux personnes généreuses qui pourraient nous offrir quelques petits lots à cet effet, de les déposer chez Mlle Métyayer, 13, rue du Chapeau-Rouge ou chez Mlle Rouillard, 11, rue Lafayette.

COMITE DES FETES DE LA METALLURGIE

POUR LA PENTECOTE (28 et 29 mai 1939)

Le Comité organise en autocar de luxe une

EXCURSION TOURISTIQUE au

MONT SAINT-MICHEL

par SAINT-MALO, DINARD, DINAN et la RANCE Maritime

Prix de l'excursion : 192 francs par personne (nombre de places limité), comprenant : petits déjeuners, déjeuners, diners, hôtels, bateaux, visites, pourboires, boisson et service compris. Inscriptions : 10, rue de Bel-Air, tous les jours (sauf le dimanche) au 1^{er} étage, depuis le 1^{er} avril. Droit d'inscription à valoir sur le prix de l'excursion : 80 francs par personne. Consultez le programme détaillé envoyé gratuitement.

R. CHEVILLARD.

Ouvrières de la Nouveauté

Assemblée Générale

Après avoir ouvert la séance, la présidente passe la parole à la secrétaire pour le compte rendu de la dernière assemblée.

Puis la trésorière donne le compte rendu financier.

Situation de la caisse de chômage. — Cette caisse est de plus en plus difficile à gérer, le nombre des chômeuses étant en progression et les subventions de l'Etat ayant été diminuées sensiblement. Lecture est donnée de la lettre envoyée au Ministre du Travail pour obtenir la totalité des précédentes subventions.

Après un échange de vues, l'assemblée se prononce par un vote, pour le maintien de la caisse de chômage.

La présidente présente le camarade Raudo, secrétaire adjoint de l'Union Nantaise. Il nous parle des salaires dans la nouveauté. Après avoir fait un tour d'horizon il s'aperçoit que les conventions ne sont pas toujours observées et que, dans certaines maisons, les ouvriers ne sont pas payés au tarif.

Parlant ensuite de l'action syndicale, il constate que là encore il y a beaucoup à faire. Pour être une bonne syndiquée, il ne suffit pas de payer sa cotisation, il faut faire de l'action syndicale.

La présidente remercie notre camarade de ses explications claires et précises, tout en regrettant qu'il n'y ait qu'un trop petit nombre de syndiquées pour en tirer profit.

Advertisement for 'PHARMACIE DE PARIS' located at 'Angle Place Royale et rue d'Orléans, 17 NANTES'.

NANTES

Spécialités :- Ordonnances Homéopathie :- Herboristerie PARFUMERIE OPTIQUE MEDICALE

CEINTURES - CORSETS BANDAGES HERNIAIRES PEDICURE

Expédition franco à partir de 50 francs d'achats PRIX LES PLUS BAS

Advertisement for 'LE BOULET BARRÉ AUX EXTREMITES' featuring a graphic of a bullet and text: 'Une garantie: La Marque. Le premier des boulets anglais est barré aux deux extrémités. C'est le plus répandu. Quelle meilleure preuve de qualité!'.

FABRICATION BLANZY-OUEST CHARBONS SELECTIONNES NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix LIVRAISON A PARTIR DE 200 KILOS

Municipaux

Activité du Syndicat

Le 17 mars, le Syndicat a tenu son assemblée générale trimestrielle. Il ne s'agit pas ici de donner le compte rendu de cette assemblée générale, bien qu'elle fut importante...

Il s'agit surtout de relater ce qui a été l'activité du syndicat pendant le trimestre écoulé, pour répondre au désir de nombreux militants...

En réalité, le syndicat est intervenu deux fois près du Ministère des Finances, par l'intermédiaire de son Secrétaire fédéral, pour hâter le paiement de l'indemnité temporaire...

Le syndicat est intervenu, avec succès, près du Ministère du Travail en faveur de l'annulation des sommes versées au titre vieillesse par le personnel municipal titulaire le 1^{er} avril 1936.

Il est intervenu près de M. le Maire en faveur d'un scrutin plus équitable et plus démocratique pour les élections à la commission paritaire.

Il est intervenu en faveur de la modification de l'abonnement et de l'horaire des tramways pour les femmes de service de l'enseignement.

En faveur de l'extension des bons de bains-douches au personnel d'octroi ; de l'augmentation des indemnités de bicyclettes et dans de nombreux cas particuliers.

R. GLOTIN.

Livre

Avis Important

Une erreur s'est glissée dans le compte rendu de l'assemblée générale du 18 décembre 1933, inséré dans « La Voix des Travailleurs » du 10 janvier 1934.

En effet, la caisse fédérale de chômage et maladie ne verse les indemnités fixées par le règlement qu'après le cinquième jour d'arrêt de travail. Si la durée d'arrêt du travail dépasse douze jours, elles seront versées dès le premier jour.

Nous rappelons à tous les adhérents mis en chômage qu'ils doivent se faire inscrire immédiatement à la permanence syndicale et y présenter, en double exemplaires, l'attestation patronale, pour faire valoir leurs droits aux indemnités prévues par le règlement.

Il est rappelé également aux malades qu'ils doivent avertir dès le début de la maladie leur Syndicat et fournir, en double exemplaires, le certificat médical mentionnant la date d'arrêt et de reprise probable du travail.

Les indemnités de chômage et de maladie ne peuvent être payées qu'à ceux qui sont à jour de leurs cotisations, ou dont le retard n'excède pas trois mois.



Maurice BOULADOUX, Secrétaire Général Adjoint de la C. F. T. C. qui présidera notre Congrès de Clisson

Bâtiment

Section des Ouvriers des Matériaux de Construction

Notre syndicat s'est préoccupé de la situation faite à nos camarades de la section des « Matériaux de Construction » qui, depuis le début de janvier, n'ont obtenu aucune augmentation de salaire.

Nous espérons qu'un accord interviendra à bref délai, donnant satisfaction à tous nos camarades.

Conseil Syndical

Dans sa réunion tenue le lundi 20 mars, le Conseil Syndical du Bâtiment a désigné les camarades Bénézet et Biron pour participer au Congrès Fédéral qui s'est tenu à Paris les 1^{er} et 2 avril.

Nous rappelons à tous nos adhérents qui n'auraient pas encore retiré leur carte confédérale pour 1939 de venir le faire au plus vite à nos permanences, les mardis de 17 à 19 heures et les samedis de 14 à 17 heures, salle 3, 2^e étage.

Tous les renseignements concernant la durée du travail, allocations familiales, assurances sociales, congés payés, services juridiques sont donnés à ces permanences par un membre du bureau.

Saint-Nazaire

Union Locale

Fête du Travail

L'année 1939 verra un événement important pour nous : l'ouverture de notre salle de spectacle. Son nom : salle Albert de Mun.

C'est cette ouverture qui nous a fait déplacer le lieu et la date de la Fête du Travail. Celle-ci aura lieu le 21 mai et en voici à peu près l'horaire :

A 8 ou 8 h. 15 : messe. A 9 ou 9 h. 15 : bénédiction de la salle et réunion générale statutaire.

Le Conseil espère que vous viendrez nombreux à cette fête. Il espère que vous retiendrez toute votre journée car, si toutes nos espérances se réalisent, nous aurons une séance récréative l'après-midi. Nous en reparlerons au prochain numéro.

Nos Espérances

Parmi les espérances dont nous parlons plus haut, celle que vos dirigeants ont le plus à cœur, est que notre salle, un coup terminée, appartienne bien aux syndiqués. Pour cela, l'Union Locale a émis un emprunt rapportant 3,50 % d'intérêt (comme la Caisse d'Épargne). Nous avons fait, l'an dernier, un appel près de vous. Beaucoup ont répondu à cet appel. Un trop grand nombre n'ont rien dit. C'est à ces derniers que nous adressons nos vœux. Nous ne sommes pas exigeants. Prêtez selon vos moyens de 100 à 10.000 francs, et rappelez-vous que les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Vous avez reçu — ou vous allez recevoir — une circulaire et la visite de vos collecteurs. Prêtez-leur ce que vous pouvez et merci d'avance.

Notre Kermesse

Ce sera le 25 juin. Rappelez-vous cette date en cochant votre calendrier. Si vous pouvez nous procurer des lots, Bouleaux vous en remerciera bien sincèrement.

Nos billets de tombola sont mis en vente. Chaque syndiqué prend un carnet et le place. Ce n'est pas difficile de vendre dix billets !

Nos Travaux

Pour vous rendre compte de leur avancement, nous vous invitons à passer, un soir, rue du Maine.

Châteaubriant

Union Locale

L'Union locale avait organisé le dimanche 19 mars, une grande fête familiale : syndiqués et sympathisants avec leurs familles avaient répondu à son appel.

Le Président présenta le conférencier Pierre Herfray du syndicat des cheminots de Nantes ; celui-ci traita un sujet d'actualité : le syndicalisme chrétien et la famille. Il souligna tout ce que les familles ouvrières doivent à la C.F.T.C. ; il montra ce qui restait encore à faire et fit appel à tous pour militer ou renforcer les rangs du syndicalisme chrétien.

Un film termina cette magnifique séance qui promet pour l'avenir de la C.F.T.C. à Châteaubriant.

La Montagne

Union Locale

Fête du Travail

Notre fête annuelle du Travail aura lieu fin de Mai, salle du patronage. D'ores et déjà nous pouvons annoncer qu'un programme de choix a été élaboré pour la circonstance. Bobo, drame social en trois actes, grandiose mise en scène qui sera interprétée par les artistes de la gaité montagnarde, dont l'éloge n'est plus à faire et enfin le clou de la matinée théâtrale sera un « crochet radiophonique ».

Les engagements sont reçus dès maintenant, et les règlements seront donnés en temps opportun. Les concurrents seront priés d'adresser leurs demandes à M. Francis Braud, le Digne-Chien, Saint-Jean-de-Boiseau.

Des prix seront distribués par un jury composé de célébrités artistiques locales.

La date de la fête sera fixée ultérieurement. Dès maintenant travailleurs afin que notre fête obtienne un succès sans précédent.

Assemblée générale

Devant un nombreux auditoire, le vendredi 24 mars les militants locaux des syndicats chrétiens rendirent compte de leurs mandats à leurs adhérents. Michel Floch, président de la Fédération marine (C.F.T.C.) qui avait été convié retraça l'activité de nos groupements dans les arsenaux de la marine, activité sans cesse déployée pour nous faire connaître, et nous faire apprécier autour de nous.

Il fut heureux de constater la progression constante de notre syndicalisme si nous en jugeons par notre localité qui compte actuellement cinq organisations, en formulant des vœux que bientôt d'autres viendront les renforcer.

Bonne soirée de propagande qui produira ses fruits.

Syndicat d'Indret

Les salaires

Le problème des salaires se pose encore et toujours d'actualité. Après maintes démarches entreprises par nos syndicats de la Marine (qui ne furent certes pas muets en cette occasion), Les commissions locales vont se réunir. Notre syndicat de son côté engage une action vigoureuse afin d'obtenir une amélioration appréciable sur nos gains journaliers. Nous demandons d'être mis en parallèle avec les chantiers privés et suivant les fluctuations du coût de la vie, car trop souvent l'on a prétendu que les ouvriers des arsenaux étaient mieux rétribués que dans les grandes industries privées.

Une date à retenir

18 MAI

Fête du Travail

JE VOUDRAIS EN SAVOIR DAVANTAGE !... SUR LA QUESTION SOCIALE ALORS VIENS AUX CERCELES D'ETUDES

Caisse Familiale des Assurances Sociales de la Loire-Inférieure

Assemblées générales du 20 Avril 1939

ORDRE DU JOUR :

Le matin : assemblée générale de la Caisse Familiale.

9 h. 30. — Allocution d'ouverture par M. L. Mathorel, Président de la Caisse Familiale.

10 heures. — Résultats financiers de l'exercice 1938, par M. L. Buerne, trésorier de la Caisse Familiale.

10 h. 30. — Conseils et renseignements par M. Fromy, Directeur de la Caisse Familiale.

11 heures. — Causerie sur les Assurances Sociales par M. Georges Coquelle-Viance, secrétaire général de la Fédération Nationale des Caisse Familiales.

12 heures. — Déjeuner en commun.

L'après-midi : assemblée générale de la Caisse Agricole.

14 h. 30. — Rapport moral et financier par M. L. Buerne, trésorier.

15 h. 30. — Consignes aux correspondants pour 1939 par le Directeur de la Caisse.

APPRENDRE POUR SERVIR

telle est la devise des Cercles d'Études

Union Départementale de la Vendée

Union Départementale

Le 30 avril, aux Sables d'Olonne, réunion des membres du Bureau de l'Union Départementale.

Les 13 et 14 mai, aux Sables d'Olonne, grandes séances récréatives au profit de l'Union Locale.

Le 18 mai, à la Roche-sur-Yon, Fête du travail.

Le 21 mai, aux Sables d'Olonne, Fête du travail.

Nouveaux Barèmes des Allocations Familiales à partir du 1^{er} Avril

Pour un enfant, 1 fr. 40 par jour, 35 fr. par mois ; pour deux enfants, 4 fr. 20 par jour, 105 fr. par mois ; pour trois enfants 8 fr. 40 par jour, 210 fr. par mois.

En sus est pour chaque enfant à partir du troisième, 4 fr. 20 par jour, 105 fr. par mois.

La Roche-sur-Yon

Chez les Employés

Depuis un certain temps, le syndicat des Employés de la Roche-sur-Yon, n'avait guère d'activité.

Et pour des raisons qu'il est inutile de rappeler ici, l'on pouvait se demander s'il existait encore. Or il est bien vivant, et à l'issue d'une réunion à laquelle assistait un délégué départemental, un nouveau bureau fut formé, qui se propose de redonner à ce syndicat son activité première. Déjà de nombreuses adhésions nouvelles font espérer qu'il deviendra très florissant.

À la Roche comme ailleurs, il y a beaucoup à faire dans cette profession.

Au travail donc avec courage et persévérance.

Chez les Hospitaliers

Le 20 février 1939 à 16 heures, les membres du bureau et le conseil syndical de la section de l'Asile de la Grimaudière se réunissaient au café Normand à Tournouff. Le même jour à 2 heures une réunion des membres de la section était organisée à l'Asile dans la salle habituelle de ses réunions.

Au cours de ces deux réunions, l'activité syndicale de la section pour l'année 1938 fut passée en revue par le président du Syndicat des Hospitaliers. Puis de nombreuses questions intéressant la section furent discutées concernant notamment le Conseil de discipline qui n'existe pas à l'Asile, l'indemnité de cherté de vie, l'augmentation de l'indemnité pour charges de famille en rapport avec l'indice du coût de la vie qui est, malheureusement en augmentation constante ; différence de traitements entre les personnels interne et externe en cas de maladie suivie d'hospitalisation ; règlement du statut du personnel secondaire pour tout employé titularisé licencement d'un camarade âgé, après dix ans de bons services à l'Asile, pour une faute légère commise en dehors du service et refus d'une réintégration malgré une intervention énergique auprès du Directeur de l'Établissement, un secours sera accordé au camarade en question, victime d'une injustice flagrante et actuellement en chômage. Un certain nombre de syndiqués sont intervenus dans la discussion de ces nombreuses et intéressantes questions : Mme Ferry, MM. Gallet, Viollier, Jaulin, Gravoil etc.

Le 27 février à 20 heures, une troisième réunion avait lieu à l'Hôpital pour la section de cet établissement. Les avantages obtenus et l'activité syndicale de la section pendant l'année 1938 furent évoqués. L'incontestable succès obtenu en Décembre aux élections des délégués au Conseil de discipline, a été particulièrement applaudi. De nombreuses interventions ont été effectuées par les délégués du personnel auprès de la direction pour régler un certain nombre de conflits qui s'étaient élevés dans les services. Tous ont été réglés directement à la satisfaction des intéressés. Une demande d'augmentation des indemnités de cherté de vie et de charges de famille a été étudiée pour être présentée au Conseil général. On a étudié également l'application de l'échelle des salaires.

L'extériorisation accordée à une partie du personnel secondaire mécontente une autre partie de ce personnel qui ne peut l'obtenir parce que les postes sont limités. Cette extériorisation, estime le Syndicat, devrait être facultative, tout au moins pour les employés mariés ou veufs avec enfants. Deux nouveaux adhérents ont été présentés et admis à la section à la date du premier mars 1939.

Le Trésorier a fait un exposé de la situation financière du Syndicat à la section de l'Asile et section de l'Hôpital. Celle-ci est satisfaisante malgré le paiement par la Caisse d'entraide de nombreuses primes de naissance, mariage, maladie ; plus de quatre mille francs depuis deux ans. Et cela sans qu'on ait eu besoin de demander aux adhérents un centime de plus que leur cotisation. L'excédent des recettes sur les dépenses à la fin de l'année est appréciable. Et ce beau résultat a été accueilli avec une satisfaction non dissimulée.

Pour terminer, le président demanda à ses camarades de rester unis, de payer régulièrement leurs cotisations et de faire un petit effort pour assister plus nombreux aux réunions. Il constate que les réunions syndicales sont, en effet, pas assez suivies. Ce sont presque toujours les mêmes qui partent de ces réunions.

« A ceux-là, merci, ajoute le Président. Ce sont surtout les extériorisés qui s'abstiennent, encore qu'ils soient « les mieux servis », ayant obtenu satisfaction presque entière. Cependant s'ils ont obtenu les avantages substantiels dont ils profitent, à qui le doivent-ils. Sinon à notre action syndicale. Cette remarque ne s'adresse pas à nos camarades de l'Asile qui viennent toujours aussi nombreux que possible ».

Puis le président conclut :

« L'action syndicale va se poursuivre afin de faire disparaître certaines différences de traitements existant actuellement dans le personnel servant. Cette action se poursuivra à l'aide des mêmes moyens et avec les mêmes principes que ceux employés par le Syndicat depuis sa fondation. C'est-à-dire que nous continuerons de travailler pour le bien-être de tous, dans un esprit de fermeté et loyale collaboration et dans la compréhension exacte des intérêts en cause ».

TESSIER.

Commerçant accordant une réduction aux syndiqués Chrétiens sur présentation de leur carte confédérale :

M. Philémon Maquaire, Confection n° 11, rue des Halles, la Roche-sur-Yon, 5 %.

Les Sables-d'Olonne

Union Locale

Les Membres du Conseil de l'Union locale se sont réunis à plusieurs reprises au cours du mois de mars afin de mettre au point et de fixer les dates et des séances récréatives et de la Fête du Travail.

Pour cette dernière disons seulement pour aujourd'hui qu'elle est fixée au 21 mai. Le programme sera donné dans le prochain numéro de la Voix des Travailleurs.

Quant aux séances récréatives, elles sont fixées au samedi 13 mai en soirée, le 14 mai en matinée. Il est peut-être tôt d'en parler, mais n'oublions pas que ces séances ont une importance capitale, pour le budget de l'Union locale, qui désormais a de plus en plus de frais. C'est elle, en effet, qui en plus du loyer doit pourvoir aux caisses de maladie, du soldat et Natalité.

Chaque un prépare donc ces séances comme il le doit. Et si tous ne peuvent jouer un rôle au point de vue artistique, ils peuvent et doivent tous faire de la réclame. Notons d'ailleurs que le programme est de choix et que c'est à la salle Jeanne d'Arc qu'elles auront lieu.

RADIO-DISQUES

10, rue J.-J. Rousseau NANTES — Téléphone : 322-88

Agent des Marques : « UNIC »

« ARIANE »

« CRISTAL »

Vous présente toute une gamme de PRIX et de NOUVEAUX MODELES et vous offre avec une garantie intégrale sérieuse

toutes facilités de paiement

Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués

Union Départementale des 2-Sèvres

La Commission Départementale du prix de la vie a fixé, le 4 mars dernier, l'indice au 15 février 1939. Cet indice, calculé sur la base 100 en 1930, ressort à 122,97 contre 121,03 au 15 novembre 1935. Le salaire moyen est fixé à 850.

Niort

Cuir et Peaux

Dans le dernier numéro du journal, je vous disais que nous attendions la réunion de la commission départementale de conciliation. Cette réunion a eu lieu le 9 Mars 1939. Après une discussion qui dura près de 3 heures, le procès-verbal suivant fut adopté :

« M. le Préfet fait connaître les conditions du conflit qui oppose les organisations patronales et ouvrières sur l'admission du syndicat Professionnel Français à la discussion du renouvellement de la convention collective qui les régit.

« Après avoir entendu MM. Boinot et Rousseau, patrons, Girard, Ponsard, Brochard, Laurent, ouvriers, « La Commission constate le désaccord total des parties sur le fait de cette admission.

« La délégation ouvrière se refuse à admettre le Syndicat Professionnel comme organisation représentative de la profession.

« La délégation patronale se refuse à admettre la discussion de la convention collective sans la participation du Syndicat professionnel français.

« La Commission recommande aux parties de recourir à l'arbitrage.

« A la suite de cette réunion, nous nous sommes mis en rapport avec M. Guérin, de Limoges, lui demandant s'il voulait bien accepter de remplir le rôle d'arbitre pour le syndicat chrétien. Son acceptation nous étant parvenue, nous avons envoyé le nom de notre arbitre à Monsieur le Préfet, de façon à se qu'il puisse le mettre en rapport avec l'arbitre patronal et l'arbitre de la C. G. T. L'arbitrage eut lieu le 25 mars 1939. Après 3 h. 30 de discussion, un procès verbal de non-accord fut dressé et signé disant ceci :

« La réunion de la Commission Départementale de Conciliation des Deux-Sèvres, tenue le 9 Mars 1939, sous la présidence de M. le Préfet des Deux-Sèvres, n'ayant pu aboutir à un accord, les parties ont dû recourir à l'arbitrage. Les arbitres, soussignés ont été désignés comme suit :

M. Crespin, passage du Commerce à Niort, par le syndicat patronal.

M. Jeannot, 23, boulevard Saint-Martin à Paris, par le syndicat confédéré.

M. Maurice Guérin, 14, avenue des Ruchoux à Limoges, par le syndicat chrétien.

« Ils se sont réunis le 25 Mars 1939 à la Préfecture des Deux-Sèvres.

« N'ayant pu se mettre d'accord, ils ont décidé de résumer leurs thèses opposées pour servir à qui de droit.

« M. Crespin, arbitre patronal s'est déclaré d'avis à admettre le syndicat professionnel français dans la discussion de la Convention collective, dont les fabricants ont demandé la révision, parce que le dit syndicat comprend 140 membres, 75 appartenant à la seule maison Rousseau qui compte 140 ouvriers et employés, les 34 autres faisant partie du personnel de la maison Boinot.

« Les arbitres ouvriers ont :

1^o) Constaté que la Convention Collective n'avait pas été dénoncée, mais qu'une simple demande de révision de

certains de ses clauses avait été formulée par le syndicat patronal ; d'où il ressort, à leurs yeux, qu'une organisation, non partie à la signature de cette convention ne peut valablement être admise à discuter de sa révision ;

2^o) Constaté que, par rapport à l'ensemble des syndiqués de la profession, le S. P. F. ne représente qu'une minorité qui ne peut être considérée comme l'une des « plus » représentatives de cette profession. Le syndicat confédéré indique 437 adhérents, le syndicat chrétien, 330, à ce jour l'effectif total du personnel employé dans la Chamoiserie et la Ganterie Niortaise étant de 1.084 ouvriers et ouvrières.

« Les arbitres patronal et ouvriers ont, en conséquence, décidé de s'en remettre à un surarbitre désigné par le Ministère du Travail du soin de trancher le différend.

« Pour eux, ils considèrent leur mission comme terminée ».

Le surarbitrage étant décidé, demande a été adressée aussitôt au Ministère du Travail pour désignation d'un surarbitre.

« Comme vous pouvez vous en rendre compte par ce bref exposé, le syndicat ne reste pas inactif, et jusqu'au bout, votre conseil syndical, ainsi que les membres du bureau, s'efforceront de mener à bien la tâche que vous leur avez imposée pour la défense de vos droits et de vos intérêts familiaux et sociaux, dans la justice et la légalité, selon la règle même de la C. F. T. C.

Le Secrétaire.

Union Départementale de la Vienne

Chatelleraut

Fête du Travail 1939

Mais non il n'est pas trop tôt d'y penser ! ni d'en parler, car le jeudi de l'Ascension approche rapidement... Et cette année encore il faut que notre Fête du Travail revête un caractère éclatant et montre vraiment ce qu'est l'activité de la C.F.T.C. à Châtelleraut et pour cela il faut que nombreux — plus nombreux que les années passées — vous preniez part aux diverses manifestations de cette journée.

Pensez-y ! Parlez-en autour de vous ! Décidez les hésitants et ne craignez pas de prophétiser une bonne journée, d'ailleurs votre Bureau de l'Union locale est déjà au travail et vous pouvez lui faire confiance, tout sera mis en œuvre pour que cette manifestation soit parfaite.

Montmorillon

Union Locale

Assemblée générale

Nous espérons tenir ce mois-ci notre réunion générale du premier semestre ; que nos camarades aient à cœur d'y assister. Ils feront leur devoir et aideront leurs dirigeants à persévérer. Se serrer les coudes est plus que jamais de règle ! C'est aussi leur intérêt !!!

Escompte

Nos adhérents trouveront la liste des commerçants de Montmorillon et Poitiers, soit chez les trésoriers ou secrétaires de leurs syndicats ou chez le secrétaire de l'Union locale Thévenet (Place de l'Étoile, route de Concise) qui est toujours à leur disposition pour tous renseignements.

Mme Ligault, ayant démissionné, notre camarade Pierre Gougeon est désormais le secrétaire du syndicat hospitalier. Nul doute qu'il arrive à persuader les quelques réfractaires de l'établissement.

Service Journal

Quatre ou cinq personnes reçoivent le journal, sans être syndiqués. Si le syndicalisme chrétien les intéresse, qu'elles veulent bien avertir le secrétaire de l'Union locale ou refuser le journal, dans le cas contraire. À l'avance, nous les remercions, dans les deux cas. Mais pour la rassurer, rappelez-leur que la cotisation est modique (hommes 3 francs, dames 2 francs) et les avantages importants qu'on puisse en penser !

Fontenay-le-Comte

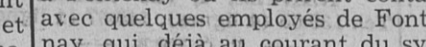
Va-t-il y avoir bientôt à Fontenay un ou deux syndicats chrétiens ?

C'est à prévoir, et malgré les nombreuses difficultés qui furent rencontrées et les obstacles qui furent trouvés le syndicalisme chrétien finira bien par pénétrer dans cette citée vendéenne qui en a grand besoin, les lois sociales n'étant pas toujours appliquées comme elles le devraient.

Le dimanche 19 mars donc deux délégués du département allèrent à Fontenay où ils prirent contact avec quelques employés de Fontenay, qui, déjà au courant du syndicalisme, n'attendaient que des renseignements plus complets pour se mettre au travail, avec méthode car on ne doit pas brusquer les choses ; il faut le temps pour tout, mais sous peu naîtra à Fontenay un syndicat chrétien d'employés de Banque commerce et industrie, les pionniers sont à l'œuvre, s'ils ont le courage nécessaire, ils arriveront au but.

Un savon complet !

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le !



À L'OXYGÈNE

LA MAISON ROCHET

ORTHOPÉDIE - BANDAGES - CEINTURES

est transférée pour cause d'agrandissement

du 38 de la RUE DE VERDUN

au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MÉCANIQUES, GOUTTIÈRES, BEQUILLES, etc.,

Jeunes filles qui attendez une place Suivez nos cours féminins du jour Cours de Comptabilité Cours de Sténo-Dactylographie

Tous les matins, sauf dimanches. Au siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes. Examen en fin de cours. Deux séries par an : octobre-janvier et février-juin. Placement gratuit des élèves par les Syndicats. Tous renseignements sur place, de 10 h. 30 à 11 h. 30. Pour l'extérieur, écrire avec timbre réponse

Décret fixant les Modalités des opérations électorales

Article premier. — L'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants a lieu, chaque année, dans le mois qui précède l'expiration normale des fonctions de délégué, telle qu'elle est définie du 12 novembre 1938.

Le vote a lieu, à peine de nullité, sous enveloppe, d'un type uniforme et ne portant aucun signe de reconnaissance.

Les enveloppes, ainsi que les bulletins, sont fournis par le chef d'établissement qui peut, outre les bulletins blancs, fournir des bulletins portant les noms des candidats.

Le scrutin a lieu dans l'établissement, il est procédé en dehors des heures de travail, sauf impossibilité ou s'il existe un accord contraire entre le chef d'établissement et le personnel.

Art. 2. — Le chef d'établissement fait établir la liste électorale sous sa responsabilité et la signe ou la fait signer par la personne à laquelle il a délégué ses pouvoirs à cet effet.

Cette liste comprend les noms et prénoms des salariés faisant foi, les sexes, remplissant les conditions fixées à l'article 4 du décret du 12 novembre 1938, portant statut des délégués, ainsi que la date de leur naissance.

Art. 3. — Le chef d'établissement peut, en vertu de l'article 4 du décret du 12 novembre 1938, notamment d'une carte d'électeur valable pour l'année en cours, le chef d'établissement peut, s'il l'estime nécessaire, exiger la production d'un extrait du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois ; il assume, dans ce cas, la charge des frais de délivrance de cet extrait.

Art. 4. — Le bureau électoral de chaque collège est composé de deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune présents au moment de l'ouverture du scrutin.

Art. 5. — Le vote pour l'élection du délégué suppléant a lieu après la proclamation des résultats de l'élection du délégué titulaire et, au plus tard, dans un délai de vingt-quatre heures.

Art. 6. — Chaque bulletin doit, à peine de nullité, comprendre le nom d'un seul candidat et ne porter aucun autre indication ou signe de reconnaissance.

Art. 7. — Dans les professions où une partie du personnel est normalement occupée en dehors de l'établissement, le vote par correspondance est admis pour cette partie du personnel, s'il est prévu par la Convention Collective de travail applicable à l'établissement et dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 8. — Le dépouillement des votes a lieu immédiatement après la fin du scrutin. Après le dépouillement du scrutin, le président du bureau de vote proclame le résultat du vote.

Art. 9. — Le Président du bureau dresse en triple exemplaire le procès-verbal des opérations qui doit être signé par les membres du bureau.

Art. 10. — En cas de contestation sur la régularité de l'élection, le recours prévu à l'article 6, alinéa 2, du décret du 12 novembre 1938, n'est recevable que s'il est introduit dans les trois jours qui suivent l'élection.

Si l'élection est annulée, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai d'un mois suivant la décision du juge de paix.

Art. 11. — Le présent décret est applicable à l'application de l'article 3 du décret précité, des collèges électoraux distincts sont constitués dans l'établissement, il est établi une liste spéciale pour chaque collège électoral.

En cas de contestations relatives à l'élection, le recours devant le juge de paix, prévu à l'article 6 du décret précité du 12 novembre 1938, doit être introduit dans les trois jours qui suivent l'affichage. Il est formé soit par déclaration au greffe, soit par lettre recommandée.

Art. 12. — Pendant la période comprise entre l'affichage de la liste électorale et le scrutin, un emplacement est réservé pour l'affichage, par les soins du chef d'établissement, d'un état portant les noms, prénoms, âge et durée des services des candidats ainsi que l'indication du syndicat professionnel auquel ils appartiennent.

Art. 13. — Le bureau électoral de chaque collège est composé de deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune présents au moment de l'ouverture du scrutin.

Art. 14. — Le vote pour l'élection du délégué suppléant a lieu après la proclamation des résultats de l'élection du délégué titulaire et, au plus tard, dans un délai de vingt-quatre heures.

Art. 15. — Chaque bulletin doit, à peine de nullité, comprendre le nom d'un seul candidat et ne porter aucun autre indication ou signe de reconnaissance.

Art. 16. — Dans les professions où une partie du personnel est normalement occupée en dehors de l'établissement, le vote par correspondance est admis pour cette partie du personnel, s'il est prévu par la Convention Collective de travail applicable à l'établissement et dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 17. — Le dépouillement des votes a lieu immédiatement après la fin du scrutin. Après le dépouillement du scrutin, le président du bureau de vote proclame le résultat du vote.

Art. 18. — Le Président du bureau dresse en triple exemplaire le procès-verbal des opérations qui doit être signé par les membres du bureau.

Art. 19. — En cas de contestation sur la régularité de l'élection, le recours prévu à l'article 6, alinéa 2, du décret du 12 novembre 1938, n'est recevable que s'il est introduit dans les trois jours qui suivent l'élection.

Si l'élection est annulée, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai d'un mois suivant la décision du juge de paix.

Art. 20. — Le présent décret est applicable à l'application de l'article 3 du décret précité, des collèges électoraux distincts sont constitués dans l'établissement, il est établi une liste spéciale pour chaque collège électoral.

En cas de contestations relatives à l'élection, le recours devant le juge de paix, prévu à l'article 6 du décret précité du 12 novembre 1938, doit être introduit dans les trois jours qui suivent l'affichage. Il est formé soit par déclaration au greffe, soit par lettre recommandée.

Art. 21. — Pendant la période comprise entre l'affichage de la liste électorale et le scrutin, un emplacement est réservé pour l'affichage, par les soins du chef d'établissement, d'un état portant les noms, prénoms, âge et durée des services des candidats ainsi que l'indication du syndicat professionnel auquel ils appartiennent.

Art. 22. — Le bureau électoral de chaque collège est composé de deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune présents au moment de l'ouverture du scrutin.

Art. 23. — Le vote pour l'élection du délégué suppléant a lieu après la proclamation des résultats de l'élection du délégué titulaire et, au plus tard, dans un délai de vingt-quatre heures.

Art. 24. — Chaque bulletin doit, à peine de nullité, comprendre le nom d'un seul candidat et ne porter aucun autre indication ou signe de reconnaissance.

Art. 25. — Dans les professions où une partie du personnel est normalement occupée en dehors de l'établissement, le vote par correspondance est admis pour cette partie du personnel, s'il est prévu par la Convention Collective de travail applicable à l'établissement et dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 26. — Le dépouillement des votes a lieu immédiatement après la fin du scrutin. Après le dépouillement du scrutin, le président du bureau de vote proclame le résultat du vote.

Art. 27. — Le Président du bureau dresse en triple exemplaire le procès-verbal des opérations qui doit être signé par les membres du bureau.

Art. 28. — En cas de contestation sur la régularité de l'élection, le recours prévu à l'article 6, alinéa 2, du décret du 12 novembre 1938, n'est recevable que s'il est introduit dans les trois jours qui suivent l'élection.

Si l'élection est annulée, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai d'un mois suivant la décision du juge de paix.

Art. 29. — Le présent décret est applicable à l'application de l'article 3 du décret précité, des collèges électoraux distincts sont constitués dans l'établissement, il est établi une liste spéciale pour chaque collège électoral.

En cas de contestations relatives à l'élection, le recours devant le juge de paix, prévu à l'article 6 du décret précité du 12 novembre 1938, doit être introduit dans les trois jours qui suivent l'affichage. Il est formé soit par déclaration au greffe, soit par lettre recommandée.

Les Vœux du Congrès des Employés

Le Congrès de la Fédération des employés, techniciens et chef de service, qui s'est tenu les 11 et 12 mars, a voté la motion suivante :

Considérant : « L'état de tension internationale qui met obstacle à la bienfaisance des échanges concertés et qui condamne les Nations à consacrer une partie considérable de leurs efforts et de leurs ressources à des tâches imprudentes ;

« Les fautes accumulées par certaines formes de syndicalisme dont les uns sont plus accoutumées à l'agitation qu'au travail en profondeur et en durée et dont les autres manquent d'indépendance ;

« L'attitude d'une partie du patronat qui, malgré des déclarations légitimes, se montre plus soucieuse de venger des événements de 1936 que de profiter intelligemment des leçons qui en découlent dans le sens d'une véritable et définitive collaboration ;

« Certaines restrictions indûment et dangereusement apportées au régime social par les décrets-lois de novembre 1938 ;

« Les pénibles conséquences de la situation ainsi constatée pour les travailleurs en général et, très spécialement, pour la plupart des employés.

Le 22^e Congrès de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés Techniciens et Chefs de service, réuni les 11 et 12 Mars à Paris, donne mandat au Bureau Fédéral :

1^o) De demander aux Pouvoirs Publics, a) de mettre tout en œuvre pour tendre à obtenir dans la dignité et la fermeté, mais aussi dans la compréhension réciproque une situation internationale plus favorable au développement de l'ensemble des activités humaines ;

b) d'abroger sans retard celles des dispositions des décrets-lois qui portent bien moins la marque de la nécessité que celle de l'improvisation ;

c) de faire paraître au moment prévu, le règlement d'administration publique permettant à l'Institution de l'allocation de « La Mère au foyer » d'être pleinement et durablement efficace.

2^o) De marquer, de plus en plus, la place de la Fédération des Employés dans l'œuvre constructive du Syndicalisme Chrétien et dans les réformes de structure dont la loi sur les Conventions Collectives a été le point de départ.

3^o) De travailler, d'accord avec la partie du Patronat qui comprend son devoir et son intérêt, au développement de la collaboration en vue de l'aboutissement de ces réformes auxquelles les producteurs de tout rang sont, inéluctablement intéressés ;

4^o) De s'opposer, par tous les moyens licites, à celles des initiatives « corporatistes » dont la plus évidente raison d'être est d'empêcher l'avènement d'un authentique ordre social et économique à base syndicale.

5^o) D'engager une campagne vigoureuse en faveur du Statut légal des Employés dont le vote par le Parlement aura pour effet d'apporter à un grand nombre de travailleurs le bienfait de garanties essentielles qui leur font souvent défaut et, par voie de conséquence, de coopérer tant à la concorde sociale qu'à la prospérité de la cité tout entière.

Circulaire relative au fonctionnement des congés annuels payés

Le Ministre du Travail, à MM. les Inspecteurs Divisionnaires du Travail et de la main-d'œuvre, et à MM. les ingénieurs en chef des mines.

« Ainsi que vous le savez, aux termes de la loi du 20 Juin 1936 sur les congés payés, le congé payé doit être en principe continu. Seule cette continuité permet d'assurer au travailleur qui a travaillé pendant toute l'année le repos salutaire voulu par le législateur.

« Cependant mes prédécesseurs ont reconnu l'utilité parfois d'un fractionnement des congés « dans la mesure où il pourrait faciliter la marche de l'exploitation » et sous certaines conditions qui ont fait l'objet d'instructions antérieures, notamment de la circulaire du 24 Juillet 1936.

« Je vous renouvelle la délégation qui vous avait été donnée les années précédentes pour autoriser de tels fractionnements mais je crois devoir insister pour que, compte tenu des usages, le fractionnement demeure exceptionnel.

« Vous devez vous élever contre la tendance d'après laquelle il suffirait qu'il y ait accord entre employeur et salariés pour permettre le partage de la durée du congé en plusieurs courtes périodes suivant les désirs des travailleurs se confondant avec de simples absences autorisées.

Déjà trop d'employeurs ont pris l'habitude d'accorder aux travailleurs qui quittent leur entreprise une journée de salaire par mois de présence sans se préoccuper de savoir s'ils prennent effectivement un repos correspondant. Une telle pratique constitue une simple majoration de salaire sans que l'ouvrier bénéficie à l'époque des congés d'un repos continu, ce qui va à l'encontre du but poursuivi par le législateur. Le congé ne doit en principe, être pris qu'au moment de la période ordinaire des vacances et c'est seulement alors que le repos doit être indemnisé.

« En tout état de cause, vous devez veiller, comme le précisait les précédentes circulaires, à ce que les deux semaines de congé soient divisées, en cas de fractionnement en deux fractions d'une semaine et que les travailleurs soient complètement d'accord à ce sujet avec leur employeur, le congé annuel d'une semaine ne devant en aucun cas faire l'objet de fractionnement.

Extrait du « Journal Officiel » du 19 Mars 1939 (page 3609).

SOUVENIR DE GUERRE

Deux anciens poilus se promènent en devisant.

— Ecoute, mon vieux, tu sais que je suis un brave ; pourtant, en 1917, à Verdun, une chose m'a éreuvé le cœur.

— Pas possible !

— Si mon vieux.

— Quoi donc ?

— Mon bidon de pinard qui fuyait devant l'ennemi !

A propos des reçus pour solde de tout compte

Une toute petite ficelle

Nous avons déjà mis nos lecteurs en garde contre l'astuce de certains employeurs qui réclament aux ouvriers licenciés un reçu pour solde.

La première formule employée était : « pour solde de tout compte » (au singulier) ; puis on a mis : « de tous comptes » (au pluriel). Mais, comme la Cour de Cassation ne « marchait » toujours pas pour reconnaître une valeur incontestable à des reçus de ce genre, l'expression est devenue : « pour solde de tous comptes et de toutes indemnités ».

Hélas ! trois fois hélas !... cela ne suffit pas ; ces diables de conseillers prud'hommes font droit aux demandes qui leur sont présentées par des ouvriers qui, pourtant, ont signé des papiers ainsi libellés, et la Cour de Cassation ne casse pas de telles décisions. Alors... croyez-vous que les patrons se tiennent tranquilles ?

En fait, oui, s'ils étaient seuls, ils renonceraient peut-être à toutes ces canotières, mais ils ont des conseillers dits « juridiques » qui cherchent et recherchent des formules inédites.

Voici leur dernière trouvaille : « Lorsqu'un salarié reçoit son compte, le reçu à lui faire signer doit être libellé ainsi : reçu pour solde de tous comptes, indemnités et prétentions ».

Cette fois, la Cour de Cassation « marche ».

« Avis aux salariés.

Pendant, nous demandons ce que peut bien signifier un reçu pour solde de prétentions ! La Cour de Cassation nous a habitués, jusqu'ici, à un examen si serré des expressions que, vraiment, nous pensons qu'elle modifiera sa jurisprudence et qu'elle n'admettra plus qu'un employeur soit libéré de toute obligation parce qu'il a fait signer, à un salarié, un reçu « pour solde de prétentions », d'autant plus que parmi ces prétentions peut figurer la suivante : « Moi, salarié, j'ai la prétention que les tribunaux ne se laisseront pas réduire à l'impuissance par des artifices juridiques... qui ne sont que des artifices. »

Une importante réforme en faveur des petits commerçants et petits patrons

A l'exemple de la Caisse des Notaires, M. Romanet, l'initiateur des allocations familiales ouvrières qui vient de prendre la présidence d'une caisse de compensation d'allocations familiales (commerce et professions diverses), à Grenoble, a fait modifier les statuts de cette caisse de telle manière que les petits patrons (commerçants, travailleurs indépendants) pourront bénéficier des allocations familiales à partir du 1^{er} avril 1939.

Cette initiative a été approuvée par les 48 présidents des Syndicats de diverses professions rattachés à cette caisse.

C'est là un bel exemple, qui se généralisera, espérons-le, à travers toute la France, en attendant l'approbation de la loi, comme cela se produisit pour les allocations familiales ouvrières (loi Lerolle).

Nous félicitons vivement M. Romanet de cette initiative, ainsi que les groupements commerciaux qui ont facilité sa réalisation.

(« L'Aube »).

Les subventions de l'Etat aux Caisses de Chômage pour le 1^{er} trimestre 1939

Le « Journal Officiel » du 3 Mars a publié un arrêté tendant à porter à 60 % le taux des subventions de l'Etat aux caisses de chômage, pour le premier semestre 1938.

Nous rappelons que, par arrêté du 28 Décembre 1938, publié au J. O. du 14 Janvier 1939, le taux avait été fixé à 26,4 %.

Nos amis savent quelle vigoureuse campagne nous avons menée pour obtenir que de nouveaux crédits fussent votés.

Pour les subventions concernant les allocations payées au premier semestre 1938, la bataille est gagnée.

... Mais il reste le deuxième semestre 1938 pour lequel le taux sera fixé vraisemblablement en Juin et la question demeure entière pour les subventions relatives à l'année 1939.

La C. F. T. C. demeure donc vigilante.

le 4 Mars.

Bibliographie

Dans la collection « L'ARC-EN-CIEL » vous lirez chaque mois un roman passionnant 128 pages, couverture illustrée.

Vient de paraître : LE NID DETRUIT par M. VEYSSIERE

LA COURONNE DE PAILLE par Marie BARRERE-AFFRE

Chaque volume 18 x 12 de 128 pages, à couverture illustrée en couleurs 2 francs (franco, 2 fr. 60).

En vente dans toutes les bonnes librairies, dans les gares, à la Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris VIII^e. (C. c. p. 1668), et chez ses dépositaires et propagateurs.

LA SOLUTION L. D. L. du professeur LOSSOUARN Guérit le Foie, les Reins SANS RÉGIME

PHARMACIE DE TALENSAC TIMBROR (sauf prix imposés) TIMBRES NANTAIS

COUPELLERIE A. Butaud 13, Place Viarme - NANTES

LOURDES Hôtel-Villa Saint-Jean Pont Vieux : 3, Rue du Paradis

CHEMISERIE PARISIENNE Francis DEVITRELLE 12, Rue Copernic (près Place Delorme) - Nantes

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux Jean TERRIEN

FOURRURES IDEALES 30 % MOINS CHER

CREDIT NANTAIS Société Anonyme, Capital 30 Millions

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT FAVREAU

REPARATION DE VOITURES

Assurances sur la Vie Rentes Viagères H. Devorsine-L. Fieldel

MACHINES à COUDRE STELLA

TIMBRES NANTAIS

REAU

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS Ed. Guimbaud et Ch. Texier

C^o d'Assurances Générales Incendie, Accidents, Vol H. Devorsine

ENTREPRISE DE CHARPENTES P. OHEIX

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

A NANTES

chez FRED

OPTIQUE MEDICALE ANCIENNE MAISON PATRON Bernard DOLE

TOUS LES TRANSPORTS

DROUIN Frères

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

LAINES A TRIGOTER « LAINA »

MEUBLES ROBERT E. LATARD, Succ.

SOLDÉS de tous les MEUBLES en stock

Assurés sociaux Syndiqués chrétiens

BIJOUTERIE M. LAROUSSE

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

HORLOGERIE - BIJOUTERIE G. ROBIN